

Le conseil municipal d'enfants

La ville de Templemars a décidé d'associer les enfants à la vie de la commune en créant un conseil municipal d'enfants. Celui-ci a été créé en 1992.

Ce conseil municipal d'enfants a pour but d'initier les élèves de CM1 et de CM2 à la vie « politique »

Il permet de considérer les jeunes comme des « partenaires » à part entière de la vie de la commune

Il tente de les accompagner au travers de leurs projets, quand ils sont réalisables.

Au sein des différentes commissions et du conseil, les enfants découvrent progressivement les règles de fonctionnement d'une commune.

Le conseil municipal peut laisser aux enfants avec l'aide de l'élus référent et du coordinateur la gestion autonome de projets après une présentation et validation par le bureau des élus municipaux.

Les élections :

Le nombre d'élus au C.M.E. est égal au nombre d'élus au Conseil Municipal.

Le déroulement des élections est le suivant :

- La rédaction de profession de foi individuelle, la campagne électorale, le vote, le dépouillement, la proclamation des résultats, l'installation par le conseil municipal.

Les élections pourront se dérouler dans la première quinzaine d'octobre en mairie. Le choix de cette dernière est l'occasion pour les élèves-électeurs de se déplacer dans «la maison commune» .

Le choix de la date et du lieu se fera annuellement en partenariat avec les enseignants.

Le dépouillement pourra se faire en associant des électeurs et des membres du conseil municipal.

A la proclamation des résultats, chaque élu du CME recevra un courrier officiel validant cette élection.

L'installation du CME se fera dans les jours qui suivent et en séance publique en présence du conseil municipal, des parents des jeunes élus et de tous les partenaires qui désirent participer.

Cette installation est un moment d'émotion qu'il conviendra aux élus du Conseil Municipal de préparer avec la plus grande attention de préférence en mairie ou une salle adéquate.

1. Conditions d'éligibilité et de participation au scrutin.

Les élections sont ouvertes :

*Comme électeurs : à tous les enfants de CE2, de CM1 et de CM2 scolarisés ou dans la commune quels que soient leur nationalité et leur domicile.

*Comme candidat : aux enfants de CM1 et de CM2 qui remplaceront les élèves entrant en 6^{ème} . Les candidats devront avoir l'accord de leurs responsables légaux et s'engager à accomplir leur mission sans négliger leur travail scolaire.

Tous les élèves de CM1 et CM2 seront destinataires d'un dossier de candidature à rendre au service Enfance Jeunesse. Le dossier de candidature comporte les pièces suivantes : la déclaration de candidature et l'autorisation parentale.

La candidature sera reconnue valide quand le dossier complet sera retourné au service Enfance Jeunesse pour la date indiquée.

Le service Enfance Jeunesse accompagnera les candidats dans les démarches de la campagne électorale.

Une liste d'émargement sera établie par classe et le bulletin de vote sera établi par l'animateur. Les élections se déroulent selon les règles électorales en vigueur. Un électeur ne pouvant aller voter peut donner pouvoir à un autre

électeur à condition de prévenir les responsables du CME au plus tard la veille des élections et par écrit.

Les jeunes sont élus pour un mandat de 2 ans maximum.

La durée est portée à 1 an si l'enfant élu est en CM2.

2. La campagne :

Elle sera organisée par l'animateur du CME avec l'aide de l'adjoint, de l' élu référent, l'animateur et des enseignants. Toute forme de moyen d'expression sera acceptée: expression orale, écrite, graphique, etc

L'affichage des candidatures sera assuré par l'animateur sur les panneaux désignés pour l'élection dans les lieux scolaires et périscolaires.

Fonctionnement du CME

1. Présidence

La présidence du CME sera assurée par Mr le Maire ou à défaut son adjoint délégué ou l' élu référent du CME.

2. Représentation municipale

Au nombre de 2, le Maire ou son représentant (adjoint ayant la délégation scolaire) et l' élu municipal référent du CME. Au moins un des élus municipaux doit être présent aux séances plénières.

Le CME peut pour toutes ses commissions inviter l'adjoint ayant la délégation en rapport avec les sujets traités.

Le référent municipal a pour missions :

- D'assurer le bon fonctionnement du CME avec l'animateur
- De veiller à la réalisation et à l'échéance des projets
- De faire circuler l'information entre les élus municipaux, l'animateur, le responsable du service Enfance Jeunesse, les enseignants et les jeunes conseillers.

3. L'animateur

Il est le responsable opérationnel du CME. Il forme un véritable tandem avec l'élu en charge du CME.

Il sera aidé par le responsable du service Enfance Jeunesse dans ses missions.

Il a pour missions principales :

- d'aider les enfants à organiser leur travail
- de veiller à l'échéance de leur projet
- de participer à la rédaction et à la mise en forme des documents/projets

L'animateur sera associé à toute l'organisation du CME.

Il établira et proposera à la commission scolaire le calendrier de l'année suivante au plus tard le 01/12 de chaque année afin de pouvoir planifier les manifestations, réunions ou autres évènements dès que possible.

4. Les commissions :

Elles sont au nombre de 6 : animation -culture-sports, solidarité, communication, environnement, périscolaire, finances.

Les adjoints font, de droit, partie des commissions qui se rapportent à leur délégation.

Les enfants élus se répartissent dans les différentes commissions et désignent un président pour la commission.

D'autres commissions thématiques pourront être créées en cours de mandat.

Les commissions sont chargées d'étudier et de soumettre leurs projets au conseil municipal d'enfants. Lorsqu'un projet est validé, il est transmis à l'élu référent qui donne son aval ou qui le transmet pour étude à la commission scolaire pour les points importants.

Lors des commissions, les enfants pourront inviter les élus du conseil municipal concernés par le projet avant d'échanger

Tous les projets du CME devront faire l'objet d'une présentation en bureau d'élus du conseil municipal avant d'être validés.

5. Périodicité des réunions :

Le CME se réunira en présence du conseil municipal au moins 2 fois par année scolaire. Ces séances plénières se dérouleront dans la salle du conseil municipal de la mairie sur convocation de Mr le Maire ou de son adjoint délégué au CME. Ces séances pourront être suivies d'un moment récréatif.

Le CME se réunira au moins une fois par période scolaire sur convocation de l'élu référent et proposition de l'animateur dans les locaux périscolaires.

Les commissions se réuniront au moins 1 fois par mois sur proposition de l'animateur.

Une convocation sera envoyée au conseiller au moins 10 jours avant la date des réunions sous forme papier ou courriel. Cette convocation indiquera l'ordre du jour.

Un calendrier des dates des réunions des commissions sera établi et donné aux élus du C.M.E. ainsi qu'aux élus référents.

Il n'y a pas de réunions pendant les périodes de vacances ou pendant la classe de découvertes.

6. Les décisions

Les décisions prises au sein du conseil et des commissions le sont à la majorité des présents et représentés.

Le CME vote chacune de ses décisions à main levée.

Au début de chaque réunion, chaque conseiller émargera la feuille de présence. Un des membres sera désigné comme secrétaire pour rédiger avec l'aide du coordinateur le compte rendu de la réunion. Ce compte rendu sera consigné dans un cahier avec la feuille d'émargement et adressé aux 2 élus désignés.

7 -Validation des décisions

Le CME est doté d'un pouvoir de propositions de réalisations municipales en direction des jeunes dans le cadre de ses commissions. Les propositions qui seront retenues lors des bureaux d'élus pourront être présentées au Conseil Municipal.

8.Rôle des adultes encadrants

Les adultes encadrants : élus et animateur aident et guident les jeunes élus dans leurs débats et travaux, en particulier sur la faisabilité des projets.

Les élus et l'animateur font les démarches officielles ou administratives lorsqu'un projet le nécessite.

9.Vie municipale

Les élus et le coordinateur associent les enfants à la vie municipale. Ils déterminent pour l'année les manifestations auxquelles seront invités les élus du CME.

Le CME pourra être associé et invité à un conseil municipal lorsque les sujets à l'ordre du jour concernent ses compétences.

Aucun élu du CME ne participera à une manifestation municipale seul sans élu ou animateur.

10.Le budget

Il sera alloué au CME un budget annuel. Celui-ci sera fixé en conseil municipal lors du vote du budget de la commune. Il aura été préparé et évalué par la commission scolaire après présentation d'un budget prévisionnel présenté par l'animateur. Ce budget permettra de donner une certaine responsabilité au C.M.E. De fait, les élus du C.M.E. pourront s'initier à la gestion et appréhender les réalités budgétaires.

La présentation du budget se fera pour acceptation et approbation lors d'une réunion plénière du CME en fin d'année civile.